

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 Novembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	Mme Mireille DENIAU	Mme Catherine HERSENT	M. Michel MESNAGE
M. Serge AMAURY	Mme Gisèle DESIAGE	M. Jean HERVET	M. Alain NAVARRET
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Delphine DESMARS	M. Daniel HUET	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	Mme Danielle JORE	M. Michel PICOT
M. Michel CAENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	Mme Annie ROUMY
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis FERET	M. Daniel LECUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger DAVY	M. David GALL	M. Jack LELEGARD	M. Jean-Marie SEVIN
M. Bernard DEFORTESCU	M. Daniel GAUTIER	M. Claude LENOAN	Mme Chantal TABARD
	Mme Claudine GIARD	Mme Violaine LION	M. Dominique TAILLEBOIS
		M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie VERON

Procurations : Mme Christine DEBRAY à M. Daniel GAUTIER, M. Gérard DESMEULES à M. Gérard DIEUDONNE, Mme Florence LEQUIN à M. Jean-Marie VERON, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-Pierre REGNAULT à M. Alain NAVARRET, M. Stéphane THEVENIN à M. Michel PICOT, Mme Frédérique LEGAND à Mme Gisèle DESIAGE, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Patricia LECOMTE à M. Jack LELEGARD, Mme Nadine BUNEL à Mme Marie-Claude CORBIN, M. Denis LEBOUTEILLER à M. Daniel HUET, Mme Dominique BAUDRY à M. Pierre-Jean BLANCHET, M. Sylvie GATE à M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Valérie COMBRUN à Mme Delphine DESMARS

Absents excusés : Mme Gaëlle FAGNEN, M. Pierre CHERON, Mme Bernadette LETOUSEY, M. Roger BRIENS, Mme Valérie MELLOTT, Mme Danielle BIEHLER, M. Louis LCONTE, M. Alain BRIERE, M. Jean-Paul LAUNAY

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean BLANCHET

Date de convocation et affichage : 19 novembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité

Délibération n°2018-158

**APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET ABROGATION DE LA CARTE
COMMUNALE DE SAINT AUBIN DES PRÉAUX**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, les communes ne peuvent plus poursuivre elles-mêmes les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

- Par délibération en date du 11 juin 2015, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs qui y figurent ont amené le Conseil Municipal à prescrire l'élaboration du PLU, ces objectifs sont :

- Elaborer un projet de développement communal cohérent et adapté ;
- Préserver le caractère agricole de la commune par une gestion économe de l'espace et soutenir l'activité agricole ;
- Organiser et encadrer l'urbanisation par un règlement adapté aux spécificités de la commune ;
- Intégrer les prescriptions du SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel ;
- Valoriser et préserver les espaces naturels de la commune notamment les haies et les espaces humides ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir les services en place (école, garderie périscolaire) et les associations locales ;
- Adapter les équipements publics, notamment en termes d'assainissement, aux objectifs de croissance de population ;
- Réorganiser le fonctionnement du cœur de bourg et privilégier le développement de la commune autour de cet espace central.

Dans cette même délibération, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a également défini des modalités de concertation, à savoir :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de ladite délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Articles dans la presse locale (Ouest France du 4 novembre 2017 et Manche Libre du 7 novembre 2017) ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Exposition publique en mairie de septembre 2017 à mai 2018 ;
- Affichage dans les lieux publics ;
- Affichage sur les lieux du projet ;
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, (11 observations y ont été consignées) ;
- Possibilité d'écrire au maire.

Ont été également organisées :

- Une réunion le 16 février 2016 avec les exploitants agricoles suite à laquelle chacun a pu être reçu pour tenir compte de son activité, de ses besoins actuels et futurs ;
- Une réunion publique le 22 octobre 2016 présentant aux habitants les principaux enseignements du diagnostic de territoire et les principes retenus dans le PADD, avant que celui-ci soit débattu en conseil municipal ;
- Une réunion publique le 20 octobre 2017 présentant aux habitants la façon dont le PADD a été traduit dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Plusieurs informations ont également été communiquées sur le site internet de la commune.

- Par délibération en date du 24 novembre 2016, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les 3 grandes orientations du P.A.D.D. débattues sont :

- Maintenir un dynamisme démographique pour conserver une commune vivante ;
 - Conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie ;
 - Développer l'activité économique sur Saint Aubin en complémentarité des territoires voisins.
- Par délibération en date du 16 novembre 2017, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et a tiré le bilan de la concertation.
 - Par délibération en date du 25 janvier 2018, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a donné son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
 - Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a engagé la procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-Aubin-des-Préaux prescrite en date du 19 juillet 2007.

Le code de l'urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale, l'application du parallélisme de formes a permis de fixer les étapes suivantes :

- Constitution d'un rapport portant abrogation de la carte communale ;
 - Consultation des Personnes publiques Associées à partir du rapport ;
 - Enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale, conjointe à celle sur l'approbation du PLU ;
 - Délibération portant abrogation de la carte communale conjointe à celle portant sur l'approbation du PLU ;
 - Arrêté Préfectoral d'abrogation de la carte communale.
- Par arrêté en date du 23 avril 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a prescrit la mise à l'enquête publique (du 15/05/2018 au 19/06/2018) de la procédure d'élaboration du PLU et de l'abrogation de la carte communale de Saint-Aubin-des-Préaux.

La consultation des Personnes Publiques Associées s'est conclue par une majorité d'avis favorables ou d'avis sans remarques. Les réserves émises dans les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) ont été levées notamment via la modification des dispositions règlementaires des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées)

La consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et l'enquête publique ont notamment fait ressortir deux points sur le projet du PLU, à savoir :

- Le nombre de STECAL et les règles qui s'y appliquent. Ce point a été revu par la suppression d'une disposition dans le règlement écrit des zones d'implantations Aa et Na qui en faisait par erreur des STECAL et par l'apport d'informations et de justifications supplémentaires sur ce qui est autorisé dans le STECAL Nt destiné au camping Lez Eaux
- Le tracé de la zone inondable au Hameau du Thar. Ce point a été intégré en offrant l'appui de la commune à la demande des habitants concernés pour que la DREAL étudie le secteur et y reconsidère le tracé de la zone inondable. La DREAL s'est rendue sur place, a constaté que le tracé devait être adapté et a publié un nouveau tracé officiel en août 2018. Ce nouveau tracé figure dans le dossier du PLU pour approbation

Aucun point n'a été cependant soulevé lors de la consultation des PPA et de l'enquête publique au sujet de l'abrogation de la Carte Communale.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2007 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui approuve la Carte Communale ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2015 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2016 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et a tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui a donné son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2018 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui a engagé la procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-Aubin-des-Préaux ;

Vu l'arrêté en date du 23 avril 2018 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui a prescrit la mise à l'enquête publique (du 15/05/2018 au 19/06/2018) du projet de PLU arrêté et du projet d'abrogation de la carte communale de Saint-Aubin-des-Préaux ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux sur le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 septembre 2018 ;

Vu la présentation des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 05 novembre 2018 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient les adaptations mineures du PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **ABROGE** la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-des-Préaux.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Saint-Aubin-des-Préaux. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aubin-des-Préaux, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20181126-2018-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

Affichage : 03/12/2018

Fait à Granville, le 29 Novembre 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes
Granville Terre et Mer
Jean-Marie SÉVIN